

Arrêté du Maire

N° 2026-970/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EMBERGER TP – 1 route de Mertzzen - 68580 STRUETH, en date du vendredi 10 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de Terrassement 12 rue Parmentier, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 12 rue Parmentier – Travaux EMBERGER TP

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise EMBERGER TP, sera interdit rue Parmentier sur les 2 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit des propriétés sises au n° 7 et n° 14 selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **du lundi 20 juillet au dimanche 30 août 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EMBERGER TP – 1 route de Mertzzen 68580 STRUETH – chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 16 Juillet 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Affiché le : 16/07/2026

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

N° 2026-970/AG (suite)

